

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
No. 31 Bijilo Annex Lay-out, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 441 05 05 /441 05 06, Fax: (220) 441 05 04 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

ACHPR/RES.211 (EXT.OS/XI) 2012: RESOLUTION SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU NIGERIA

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), réunie en sa 11^{ème} Session extraordinaire tenue du 21 février au 1^{er} mars 2012 à Banjul (Gambie) ;

RAPPELANT son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

CONSIDERANT l'article premier de la Charte africaine qui appelle les Etats membres à adopter des mesures législatives ou autres pour mettre en œuvre les droits et libertés qui y sont énoncés ;

CONSIDERANT l'article 4 de la Charte africaine qui stipule que *la personne humaine est inviolable et que tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne;*

NOTANT que les paragraphes (f) et (h) de l'Article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA) visent à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, mais aussi promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine et aux autres instruments pertinents relatives aux droits de l'homme;

PREOCCUPEE par la détérioration de la situation des droits de l'homme en République fédérale du Nigeria, suite à la récente vague d'actes de violence;

PROFONDEMENT PREOCCUPEE par la perte de centaines de vies humaines, les nombreuses personnes blessées et la destruction de biens publics et privés ;

1. **CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** les actes de violence ciblant des civils innocents en République fédérale du Nigeria, en particulier dans les structures gouvernementales et les lieux de culte, y compris les récentes attaques qui ont ciblé les fidèles d'une mosquée à Kano, le 24 février 2012, et ceux d'une église dans la ville de Jos, le 26 février 2012 ;
2. **APPELLE** les auteurs de tels actes de violence injustifiable à cesser immédiatement les attaques contre la population civile;
3. **EXHORTE** le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils, conformément aux normes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme;
4. **EXHORTE EN OUTRE** le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria à mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que les auteurs de ces actes odieux soient traduits en justice;
5. **APPELLE** l'Union africaine et la communauté internationale à soutenir le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria dans ses efforts visant à mettre un terme à ces actes de violence.

Fait à Banjul, Gambie, le 29 février 2012